

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérard MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Madame Valérie PLAGNES, Monsieur Nicolas SALLES ayant donné procuration à Madame Delphine CASTAN LAHONDES,

Absents : M. Florian DELHAL, Madame Larissa FAGES,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

96/2024 : Tarifs du gîte de Chirac et du gîte d'étape du Monastier – 2025/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Lozère Résa a interrogé la commune sur les tarifs applicables aux gîtes de Chirac et du Monastier pour la saison d'avril 2025 à avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le gîte des frères est retiré de la gestion afin de le louer à l'année à un particulier.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le seul gîte de Chirac et le gîte d'étape du Monastier.

La gestion financière incombant à Lozère Résa qui dispose de toute l'analyse nécessaire des pratiques de la clientèle, il est proposé de retenir ses propositions de périodes et de tarif.

Seul le gîte de Chirac subit une légère augmentation afin de tenir compte des coûts de l'énergie. En revanche, en fonction du taux de fréquentation, Lozère Résa propose une diminution des tarifs de location selon les périodes.

La fermeture du gîte d'étape de novembre à mars sauf location complète minimum de deux nuits demeure, de même que la possibilité à étudier au cas par cas de location longue durée pour les entreprises comme pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs indiqués en Annexes 1 et 2 de la présente délibération pour la période 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer les nouveaux tarifs à Lozère Résa,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer librement le prix des locations longues durées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la gestion des gîtes de la commune.

Bourgs sur Colagne, le 19 décembre 2024

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.